

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant n°7 à la convention de prestations de services conclue avec Saint-Flour Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2022CC-057 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la convention à conclure relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre Hautes Terres Communauté et les communes mentionnées ci-dessous en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2019CC-22/02-25bis du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 22 février 2019 approuvant la convention de prestation de services avec Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la convention établie en date du 23 avril 2019 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, et arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Vu les avenants n°1 à n°5 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention susmentionnée actant la substitution de la commune de Neussargues en Pinatelle par les communes de Neussargues-Moissac, Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que depuis le 18 août 2025, les services de l'Etat instruisent les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie, ces dernières ne disposant pas de document d'urbanisme ;

Considérant que Hautes Terres Communauté travaille actuellement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec pour objectif une mise en application au 1^{er} juin 2026 ;

Considérant qu'à compter de cette date, la Communauté peut, si elle le souhaite, organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes d'occupation du sol et pour l'ensemble de ses 39 communes ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire de retirer ces communes de la présente convention et de proroger cette dernière jusqu'au 1^{er} juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'avenant n°7 à la convention de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté pour retirer les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 1^{er} juin 2026 ;

Article 2 : Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.